

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**7 février 2022**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue par moyen technologique permettant aux élus de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, le tout tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, le lundi 7 février 2022 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

031-02-2022

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2022

**4. Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

**5. Questions du public - 1<sup>ère</sup> période**

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche de Mme Annie-Claude Tremblay au poste de commis à la bibliothèque

- 6.2 Embauche de Mme Anaël Simoneau au poste de coordonnatrice adjointe au camp de jour
- 6.3 Embauche de M. Alex Falardeau au poste de coordonnateur au camp de jour
- 6.4 Embauche de M. Louis D'Amours au poste de chargé de projets à l'ingénierie
- 6.5 Modification de poste pour Mme Linda Bilodeau
- 6.6 Démission de Mme Micheline Hardy au poste de secrétaire-réceptionniste

## **7. Service juridique et greffe**

- 7.1 Adoption du Règlement 565-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge
- 7.2 Libération partielle d'une garantie d'exécution pour le développement Plateau Cantin Inc.
- 7.3 Autorisation à signer une quittance en faveur de Meunerie Dynamix Portneuf inc.
- 7.4 Autorisation de paiement des formations en éthique et déontologie des élus municipaux
- 7.5 Autorisation de paiement des frais du cellulaire du maire
- 7.6 Attribution de mandats à Morency, société d'avocats
- 7.7 Demande au ministère des Transports du Québec de financer le réaménagement de la route 365 de la rue Poulin à la rivière aux Pommes

## **8. Service de la sécurité publique**

- 8.1 Adoption du rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

## **9. Service de l'urbanisme**

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 25, rue de la Terrasse (lot 3 828 684)
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 68, rue des Poiriers (lot 6 372 090)
- 9.3 Demande de dérogation mineure aux 349-351 et 355-357, rue du Rosier (lots 6 359 099 et 6 359 100)
- 9.4 Demande de dérogation mineure au 43, rue Paquet (lot 5 750 070)

## **10. Service de l'ingénierie**

- 10.1 Confirmation que les installations de la Ville de Pont-Rouge sont en mesure de desservir le projet Domaine du Grand-Portneuf phase 3
- 10.2 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES)
- 10.3 Attribution d'un contrat à GBI (86 800,38 \$)

**11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**

11.1 Adjudication d'un contrat à Toitures Falardeau Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2022-01 - Réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis (400 802,85 \$)

**12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

12.1 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement 558-2021 portant sur la gestion contractuelle

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

12.3 Liste des comptes à approuver (1 470 254,90 \$)

**13. Affaires diverses**

13.1 Affaires diverses

**14. Questions du public - 2<sup>e</sup> période**

**15. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

032-02-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

033-02-2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du

procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

**4. CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

**5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE**

Aucune question n'a été présentée aux élus par écrit, la séance étant tenue en l'absence du public.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

034-02-2022

6.1 Embauche de Mme Annie-Claude Tremblay au poste de commis à la bibliothèque

CONSIDÉRANT QU'un poste de commis à la bibliothèque est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Annie-Claude Tremblay s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Annie-Claude Tremblay à titre de commis à la bibliothèque selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Annie-Claude Tremblay à compter du 8 février 2022.

**ADOPTÉE.**

035-02-2022

6.2 Embauche de Mme Anaël Simoneau au poste de coordonnatrice adjointe au camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice adjointe du camp de jour est à

combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Anaël Simoneau s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a utilisé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Anaël Simoneau, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Anaël Simoneau à titre de coordonnatrice adjointe du camp de jour selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Anaël Simoneau à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**ADOPTÉE.**

036-02-2022

6.3 Embauche de M. Alex Falardeau au poste de coordonnateur au camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur au camp de jour est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, M. Alex Falardeau s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a utilisé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Alex Falardeau, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Alex Falardeau à titre de coordonnateur au camp de jour selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Alex Falardeau à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**ADOPTÉE.**

037-02-2022 6.4 Embauche de M. Louis D'Amours au poste de chargé de projets à l'ingénierie

CONSIDÉRANT QU'un poste de chargé de projets à l'ingénierie est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, M. Louis D'Amours s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Louis D'Amours à titre de chargé de projets à l'ingénierie selon les conditions de travail des cadres intermédiaires et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Louis D'Amours à compter du 14 février 2022.

**ADOPTÉE.**

038-02-2022 6.5 Modification de poste pour Mme Linda Bilodeau

CONSIDÉRANT QUE Mme Linda Bilodeau souhaitait relever de nouveaux défis au sein de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Godin, directeur du Service des sports, des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et de la gestion des immeubles, avait besoin d'une ressource pour l'épauler dans la gestion des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle liste de tâches a été déterminée pour cet emploi;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE Mme Linda Bilodeau occupe désormais le poste de coordonnatrice à la gestion des immeubles, et ce, aux mêmes conditions que son précédent poste;

QUE le poste d'inspectrice en bâtiment soit aboli.

**ADOPTÉE**

039-02-2022 6.6 Démission de Mme Micheline Hardy au poste de secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE Mme Micheline Hardy a démissionné de son poste de secrétaire-réceptionniste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge prenne acte de la démission de Mme Micheline Hardy et par conséquent mette fin au lien d'emploi de cette

employée, laquelle est effective en date du 25 janvier 2022;

QUE le poste de secrétaire-réceptionniste occupé par Mme Micheline Hardy soit aboli.

### **ADOPTÉE**

## **7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

040-02-2022

### **7.1 Adoption du Règlement 565-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion de ce règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière a donné le 19 janvier 2022 un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement 565-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

### **SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement 565-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pont-Rouge;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

### **ADOPTÉE.**

041-02-2022

### **7.2 Libération partielle d'une garantie d'exécution pour le développement Plateau Cantin Inc.**

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel (ci-après « le Projet ») situé dans le secteur de la rue Poulin, qui constitue une partie du prolongement de la rue du Rosier, communément appelé « Plateau Cantin », le tout sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juillet 2019, le Conseil municipal a donné son appui et son accord de principe à la conclusion d'une entente pour la réalisation du Projet par sa résolution numéro 186-07-2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 novembre 2019, le Conseil municipal a

autorisé la signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec Plateau Cantin inc. par sa résolution numéro 288-11-2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 novembre 2019, une entente relative à des travaux municipaux est intervenue entre la Ville et Plateau Cantin inc. (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé en date du 5 mai 2021 un addenda 2 visant notamment à modifier les garanties prévues à l'Entente en fonction de l'avancement des travaux, à procurer à la Ville l'obtention de garanties suffisantes pour la réalisation des travaux municipaux et à s'assurer de la qualité ainsi que de la conformité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a remis à la Ville un cautionnement d'exécution daté du 29 septembre 2020 émis par la Compagnie d'assurance Travelers du Canada au montant de 1 563 958 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a remis à la Ville un cautionnement de matériaux et main-d'oeuvre daté du 29 septembre 2020 émis par la Compagnie d'assurance Travelers du Canada au montant de 1 563 958 \$;

CONSIDÉRANT QUE le deux cautionnements susmentionnés sont au bénéfice du Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est un bénéficiaire additionnel de ces cautionnements;

CONSIDÉRANT le cautionnement d'entretien numéro 95027954 daté du 21 avril 2021 émis par La Compagnie d'assurance Travelers du Canada au montant de 255 512 \$ remis à la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement significatif des travaux et le décompte de la firme Génio confirmant que la valeur des travaux résiduels est estimée à 7 000 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la remise d'une somme de 100 000 \$ à Plateau Cantin Inc., cette somme étant une partie de la garantie d'exécution des travaux prévus à l'Entente relative aux travaux municipaux intervenue le 20 novembre 2019 et ses addendas subséquents;

QUE la présente libération ne constitue pas une renonciation de la Ville à son droit de vérifier la conformité des travaux exécutés ni une reconnaissance de conformité et d'acceptation de tels travaux. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des travaux exécutés;

QUE cette remise soit conforme aux prescriptions de l'Addenda 2 intervenu le 25 mai 2021.

**ADOPTÉE.**

042-02-2022

7.3

Autorisation à signer une quittance en faveur de Meunerie Dynamix Portneuf inc.

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 septembre 2017, la Ville de Pont-Rouge a vendu l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro 4 011 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 141, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, à Meunerie Dynamix Portneuf inc. pour la somme de 225 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 125 000 \$ a été payé au moment de la signature de l'acte de vente et que le montant résiduel devait être payé comme suit:

30 juin 2018 :

Solde de 100 000,00 \$ x 2,5 % = 2 500,00 \$ (intérêts) 2 500,00 \$

30 juin 2019 :

Solde de 100 000,00 \$ x 2,5 % = 2 500,00 \$ (intérêts) + 20 000,00 \$ (capital)  
22 500,00 \$

30 juin 2020

Solde de 80 000,00 \$ x 2,5 % = 2 000,00 \$ (intérêts) + 20 000,00 (capital)  
22 000,00 \$

30 juin 2021

Solde de 60 000,00 \$ x 2,5 % = 1 500,00 \$ (intérêts) + 20 000,00 \$ (capital)  
21 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 septembre 2018, la Ville a reçu un paiement de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts au montant de 2 500 \$ n'ont pas été réclamés par la Ville à ce jour;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN**

**APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer la quittance en faveur de Meunerie Dynamix Portneuf inc., attestant la réception des sommes dues conformément à l'acte de vente intervenu le 25 septembre 2017 devant Me Éric Chevalier, notaire, sous le numéro 12 246 de ses minutes, publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 23 388 709.

**ADOPTÉE.**

043-02-2022

7.4

Autorisation de paiement des formations en éthique et déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, toutes les personnes élues et réélues doivent obligatoirement suivre une formation qui vise à favoriser le développement de la compétence éthique et déontologique dans l'exercice du rôle de l'élue municipale et de l' élu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour suivre cette formation est de six mois suivant l'élection;

CONSIDÉRANT QU'un processus de recherche de prix respectant nos politiques et nos besoins a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE le programme offert par l'UMQ s'est avéré moins onéreux et répond mieux aux besoins des élus;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN**

**APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement des formations pour les nouveaux élus et réélus nécessaires à leurs fonctions dont la formation en éthique et déontologie des élus municipaux, représentant une somme de 300 \$, avant taxes, pour chacun des élus;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget.

**ADOPTÉE.**

044-02-2022 7.5 Autorisation de paiement des frais du cellulaire du maire

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Dupont utilise fréquemment son cellulaire dans le cadre de ses fonctions de maire de la ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement des frais de cellulaire de M. Mario Dupont, maire, et ce, pour la durée de son mandat;

QUE les paiements soient conforme à la Politique de remboursement des frais en vigueur de la Ville

QUE cette dépense soit rétroactive à la date d'entrée en fonction de M. Mario Dupont à titre de maire;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget.

**ADOPTÉE.**

045-02-2022 7.6 Attribution de mandats à Morency, société d'avocats

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire faire appliquer ses règlements municipaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux immeubles sur le territoire ont été identifiés comme nécessitant une intervention afin d'assurer le respect des règlements municipaux en matière d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge mandate Morency, société d'avocats, pour entreprendre des procédures judiciaires conformément aux dispositions du Titre III de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c A-19,1 visant les immeubles ci-dessous:

- Des immeubles connus et désignés sous les numéros de lots 4 011 384 et 4 011 383 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 395, rang Terrebonne, à Pont-Rouge;
- Un immeuble connu et désigné sur le numéro de lot 3 828 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 228-230, rue Dupont, à Pont-Rouge;

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le budget.

**ADOPTÉE.**

046-02-2022

7.7

Demande au ministère des Transports du Québec de financer le réaménagement de la route 365 de la rue Poulin à la rivière aux Pommes

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la population de la MRC de Portneuf créé une pression importante sur le réseau routier actuel;

CONSIDÉRANT QUE la route 365 appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QU'il revient au MTQ d'assurer la sécurité des usagers sur ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge n'a pas la capacité financière d'assumer en tout ou en partie le projet de réaménagement de la route 365, de la rue Poulin à la rivière aux Pommes;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge demande au ministère des Transports du Québec d'assumer entièrement les dépenses liées au réaménagement de la route 365, de la rue Poulin et la rivière aux Pommes.

**ADOPTÉE.**

**8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

047-02-2022

8.1

Adoption du rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet 2018, le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal et l'adopte tel que déposé;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour 2021, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf et au ministère de

la Sécurité publique, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

**9. SERVICE DE L'URBANISME**

048-02-2022 9.1 Demande de dérogation mineure au 25, rue de la Terrasse (lot 3 828 684)

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 décembre 2021, M. Dany Lemelin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'agrandir son bâtiment principal au niveau du rez-de-chaussée uniquement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.5, paragraphe 3, du règlement de zonage numéro 496-2015 indique que lorsqu'un bâtiment unifamilial jumelé est agrandi, la hauteur, en étage, doit être la même que la portion du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 janvier 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accorde la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 828 684, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 25, rue de la Terrasse, à Pont-Rouge, afin d'agrandir le bâtiment principal au niveau du rez-de-chaussée uniquement, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

049-02-2022 9.2 Demande de dérogation mineure au 68, rue des Poiriers (lot 6 372 090)

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 janvier 2022, Mme Alexandra Desroches a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un nouveau bâtiment principal avec un garage annexé muni d'une porte d'une hauteur de 3,04 mètres alors que l'article 3.4.3 du règlement de zonage numéro 496-2015 limite la hauteur de ce type de porte à 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite également implanter son futur bâtiment principal à une distance de 5,5 mètres de la limite de propriété arrière alors que l'article 3.2.2 du règlement de zonage numéro 496-2015 (grille Ra-85) impose une distance minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable mais sous condition du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 janvier 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accorde la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 372 090, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 68, rue des Poiriers, à Pont-Rouge, afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal avec un garage annexé muni d'une porte d'une hauteur de 3,04 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accorde la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 372 090, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 68, rue des Poiriers, à Pont-Rouge, afin d'implanter le futur bâtiment principal à une distance de 5,5 mètres de la limite de propriété arrière, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accorde ces dérogations mineures conditionnellement à ce que la propriétaire ajoute une haie de cèdres d'une hauteur de 1,2 mètre, et ce, dans les 12 mois suivant l'échéance du permis de construction.

**ADOPTÉE.**

050-02-2022 9.3 Demande de dérogation mineure au 349-351 et 355-357, rue du Rosier (lots 6 359 099 et 6 359 100)

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 janvier 2022, M. Richard Tessier a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement à moins d'un mètre des limites de propriété arrière et latérales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.3, paragraphe 4, du règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'une distance minimale d'un mètre doit être maintenue entre un espace de stationnement et les limites de propriété;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 janvier 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse d'accorder la dérogation mineure sur les lots connus et désignés sous les numéros 6 359 099 et 6 359 100, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 349-351 et 355-357, rue du Rosier, à Pont-Rouge, afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement à moins d'un mètre des limites de propriété arrière et latérales, le tout tel que demandé et soumis au conseil

municipal.

**ADOPTÉE.**

051-02-2022

9.4

Demande de dérogation mineure au 43, rue Paquet (lot 5 750 070)

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 janvier 2022, M. David Beaulieu a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir les autorisations suivantes du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge :

- Une hauteur de garage de 5,49 mètres alors que le règlement de zonage numéro 496-2015, paragraphe 2 de l'article 4.2.10, indique une hauteur maximale de 4,5 mètres à mi-toit;
- L'aménagement d'un second étage alors que le règlement de zonage numéro 496-2015, paragraphe 1 de l'article 4.2.10, restreint le nombre d'étages à un pour ce type de bâtiment;
- L'aménagement d'une galerie et d'un escalier en cour latérale droite alors que cette proposition est prohibée par le règlement de zonage numéro 496-2015, paragraphe 4 de l'article 4.2.10, qui indique qu'une galerie, un patio ou un balcon ne doit pas donner accès au comble du toit;
- L'aménagement d'un appentis au niveau de l'élévation gauche à un mètre de la limite de propriété arrière, alors que le règlement de zonage numéro 496-2015, paragraphe 5 de l'article 4.1.6, indique que les marges prescrites pour ce secteur devraient se trouver à 6 mètres de la limite de propriété arrière.

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 janvier 2020 concernant la hauteur projetée de 5,49 mètres prévu pour le bâtiment accessoire et pour l'emplacement projeté de l'appentis prévu (appentis adjacent au bâtiment accessoire projeté);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 janvier 2020 concernant l'aménagement du comble du toit pour y former un étage et l'ajout d'une galerie munie d'un escalier en cour latérale droite;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 750 070, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 43, rue Paquet, à Pont-Rouge, en ce qui a trait à la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur projetée de 5,49 mètres et pour l'emplacement projeté de l'appentis prévu (appentis adjacent au bâtiment accessoire projeté), le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure

sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 750 070, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 43, rue Paquet, à Pont-Rouge, en ce qui a trait à l'aménagement du comble de toit pour y former un étage et l'ajout d'une galerie munie d'un escalier en cour latérale droite, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

**10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

052-02-2022

10.1 Confirmation que les installations de la ville de Pont-Rouge sont en mesure de desservir le projet Domaine Grand-Portneuf phase 3.

CONSIDÉRANT QUE le Domaine du Grand-Portneuf débute la phase 3 de son projet de domaine récréotouristique qui sera desservie en eau potable par la Ville de Pont-Rouge, plus spécifiquement par le puits Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE, lors des prélèvements des dernières années, le débit d'eau dépassait la capacité de production du puits d'eau potable Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'un bilan de l'eau a été réalisé par la firme spécialisée Pluritec en mai 2021 concluant que les installations actuelles de la Ville ont la capacité de desservir en eau potable les développements futurs, et ce, sur un horizon de 10 ans;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme que même si le débit d'eau prélevé lors des dernières années dépasse la capacité de production du puits d'eau potable Notre-Dame, selon le bilan de l'eau réalisé par la firme spécialisée Pluritech en mai 2021, elle est en mesure de desservir le projet de la phase 3 du Domaine du Grand-Portneuf ainsi que les usagers actuels, et ce, sur un horizon de 10 ans.

**ADOPTÉE.**

053-02-2022

10.2 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de

la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge approuve les dépenses d'un montant de 62 090 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE.**

054-02-2022 10.3 Attribution d'un contrat à GBI (86 800,38 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la conception de plans et devis pour la réfection du rang du Brûlé et diverses rues municipales.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi cinq potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE GBI s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 86 800,38 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la conception des plans et devis pour la réfection du rang du Brûlé et diverses rues municipales à GBI au montant de 86 800,38 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 26 janvier 2022;

QUE la présente dépense au montant de 86 800,38 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds général d'administration et sera remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544. 1 de la Loi sur les cités et villes.

**ADOPTÉE.**

**11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE  
ET GESTION DES IMMEUBLES**

055-02-2022 11.1 Adjudication d'un contrat à Toitures Falardeau Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2022-01 - Réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis (400 802,85 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à la réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 280-11-2021 laquelle autorise le Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de la réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2022-01 - Réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis en date du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE Toitures Falardeau Inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 400 802,85 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à la réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis à Toitures Falardeau Inc. au montant de 400 802,85 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2022-01 - Réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis et à la soumission datée du 14 janvier 2022;

QUE la présente dépense au montant de 400 802,85 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le surplus libre.

**ADOPTÉE.**

**12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

12.1 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement 558-2021 portant sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité ayant adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à ce même article, doit, au moins une fois l'an, déposer lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de ce règlement.

Le rapport sur la gestion contractuelle daté du 28-01-2022 visant la période du 01-12-2020 au 31-12-2021 est déposé.

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

056-02-2022

12.3 Liste des comptes à approuver (1 470 254,90 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 7 février 2022 totalisant 1 470 254,90 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 28 janvier 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 7 au 28 janvier 2022, pour un montant total de 1 470 254,90 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

**ADOPTÉE.**

**13. AFFAIRES DIVERSES**

13.1 Affaires Diverses

Aucune

**14. QUESTIONS DU PUBLIC - 2<sup>E</sup> PÉRIODE**

Aucune question n'a été présentée aux élus par écrit, la séance étant tenue en l'absence du public.

057-02-2022

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 34.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

---

Maire

---

Greffière